

Dossier suivi par :
Christine LEROY
christine.leroy2@ac-amiens.fr
03 22 82 38 79

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Groupe de travail – revalorisation de l'IFSE

4 OCTOBRE 2023

Les mesures indemnitaires présentées au groupe de travail académique réuni le 4 octobre 2023 portent sur les personnels suivants :

- Personnels infirmiers
- Médecins de l'éducation nationale
- Personnels administratifs de catégorie C
- Personnels ITRF

Ces mesures devront être mises en œuvre sur les traitements de novembre 2023 des personnels concernés avec un effet au 1^{er} janvier 2023.

1 - PERSONNELS INFIRMIERS

Note de service DGRH C1-1 n°D2023-006669 du 24 juillet 2023

Objectifs :

- revaloriser l'ensemble des personnels infirmiers des deux groupes, logés ou non logés d'un montant forfaitaire de 400 € annuels bruts (pour un agent à temps complet)
- poursuivre la réduction des écarts indemnitaires entre agents logés et non logés
- poursuivre le processus de convergence indemnitaire entre académies

Les mesures proposées dans l'académie d'AMIENS :

- Revalorisation de 400 € bruts pour l'ensemble des personnels
- Réduction de l'écart logés/non logés en majorant de 400 € la revalorisation des agents logés
- Améliorer la valorisation des fonctions relevant du groupe 1 en majorant de 125 € le montant annuel de l'IFSE
- Au titre de la réduction des écarts avec l'académie de Lille :
 - Pour les conseillères techniques : alignement sur les montants IFSE versés dans l'académie de Lille
 - Introduction d'une différenciation de l'IFSE en fonction du grade d'appartenance : + 500 € pour les agents appartenant à la hors classe

L'ensemble de ces mesures est reporté dans le tableau figurant en annexe 1

2 – MEDECINS DE L'EDUCATION NATIONALE

Note de service DGRH C1-1 n°D2023 du 1^{er} septembre 2023

Objectifs :

- Revalorisation forfaitaire annuelle de 2000 € pour les médecins quel que soit le groupe de fonctions
- Revalorisation forfaitaire annuelle de 3000 € pour les médecins conseillers techniques
- Consolider les disparités indemnitaires entre académies

Les mesures proposées dans l'académie d'AMIENS :

- Revalorisation de 2000 € brut pour l'ensemble des médecins
- Revalorisation de 3000 € brut pour les médecins conseillers techniques
- Mesures de convergence avec l'académie de Lille :
 - o Alignement des montants IFSE des conseillers techniques
 - o Alignement des montants IFSE des médecins de groupe 1 :
 - o Différenciation des montants en fonction du grade

L'ensemble de ces mesures est reporté dans le tableau figurant en annexe 2

3 – ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Note de service DGRH C1-1 n°D2023-006530 du 24 juillet 2023

- Revalorisation forfaitaire annuelle de 675 € quels que soient le groupe de fonction, l'affectation ou le grade.

Compte-tenu de cette mesure, les montants mensuels sont revalorisés comme suit :

Groupe	Grade	Montants actuels		Nouveaux montants		Progression
		Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	
1	ADJAENES	4 149,96 €	345,83 €	4 824,96 €	402,08 €	16,26%
	ADJAENES P2	4 275,00 €	356,25 €	4 950,00 €	412,50 €	15,78%
	ADJAENES P1	4 399,92 €	366,66 €	5 074,92 €	422,91 €	15,34%
2	ADJAENES	3 799,92 €	316,66 €	4 474,92 €	372,91 €	17,76%
	ADJAENES P2	3 924,96 €	327,08 €	4 599,96 €	383,33 €	17,19%
	ADJAENES P1	4 050,00 €	337,50 €	4 125,00 €	393,75 €	16,66%

Fonctions groupe 1 : Adjoint chef de bureau, chefs de section ou de pôle en service académique
Secrétaires particuliers du Recteur, directeur de cabinet, DASEN, SGRA, SGA, SGA adjoint, IEN
Assistant de direction chef de pôle ou assistant de gestion chef de pôle en service académique, en EPLE et CIO
Régisseur d'avances et/ou de recettes en EPLE

4 – PERSONNELS ITRF

Note de service DGRH C1-1 du 1^{er} septembre 2023

Objectifs :

- Revalorisation forfaitaire annuelle définie par corps
- Harmonisation des barèmes entre académies d'une même région

Les mesures proposées dans l'académie d'AMIENS :

Application du gain moyen annuel brut suivant :

	SI	Hors SI
IGR	+ 3000 €	+ 1400 €
IGE	+ 2000 €	+ 1200 €
ASI	+ 1600 €	+ 1200 €
TECH RF	+ 1400 €	+ 800 €
ATRF	+ 1100 €	+ 675 €

Pour les personnels ASI hors SI, le gain a été majoré de 200 € par rapport aux consignes ministérielles de façon à corriger la cartographie en cours dans laquelle un ASI percevait une IFSE inférieure à celle d'un TECH RF de classe exceptionnelle à fonctions équivalentes.

Les montants actualisés sont précisés en annexes 3 et 4